



Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 084-218401065-20221219-2022_083-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle municipale.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Jean-Louis CABRERO, Mme Sophie CONEDERA, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Agnès HOSTIN, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Daniela POUZIN donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY
- M. Thierry RICHARD donne procuration à Mme Martine LOLL

Absents :

- M. Pascal CROZET, M. Pierre BRESSIEUX, Mme Josée MEYER, M. Bruno TROMBETTA

Secrétaire de séance : M. David VALLEE.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **19**

PROJET Délibération n°2022-083
Objet : Décision Modificative n°3
Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Il est proposé au conseil municipal la Décision Modificative n°3 suite au dépassement sur le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, mais aussi pour prendre en compte les créances irrécouvrables au chapitre 68 et un léger dépassement sur le chapitre 65.

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement

Ch 012 – Charges de personnel et frais assimilés
Art. 64131 – Rémunérations + 72 000,-

Ch 65 – Autres charges de gestion courante
Art. 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations + 300,-

Ch 67 – Charges exceptionnelles
Art. 6714 – Bourses et prix - 300,-
Art. 678 – Autres charges exceptionnelles - 72 700,-

Ch 68 – Autres charges exceptionnelles
Art. 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant..... + 700,-

Cette décision modificative n°3 ne modifie pas le montant global prévisionnel des dépenses de la section de fonctionnement qui s'établi à 3 096 841,69 euros.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** la décision modificative telle que proposée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



M. David VALLEE

Le Maire



Vincent FAURE